



Le 8 mars 2018

MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 2015-022 (03.02.30.16)
portant sur les acquisitions de fournitures médicales et d'appareils médicaux sous la
coordination du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Les établissements doivent tenir compte des corrections et des précisions aux annexes 1, 2 et 3 de la circulaire 2015-022.

ANNEXE 1 À LA CIRCULAIRE 2015-022

À l'annexe 1 – volet « appareils », l'ajout de deux appareils suivants :

Angiographie cardiaque (système) : *Système par cathétérisme cardiaque pour des applications en hémodynamie ou en électrophysiologie.*

Tomographe à émission de positrons (TEP) : *Appareil d'imagerie par tomographie formé d'une série de capteurs en anneau autour du patient détectant en coïncidence les deux photons (rayons gamma) émis simultanément lors de la rencontre des positrons (émis par la substance radioactive injectée) et des électrons dans les cellules des tissus ou des organes. L'appareil est combiné à un tomodensitomètre (TDM) ou à un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM).*

ANNEXE 2 À LA CIRCULAIRE 2015-022

À l'annexe 2 – modifications des conséquences appliquées en cas de non-respect des règles en lien avec la circulaire sur l'acquisition d'appareils médicaux et de fournitures médicales.

ANNEXE 3 À LA CIRCULAIRE 2015-022

À l'annexe 3 – modifications à la section réservée à l'établissement concernant la question suivante :

Existe-t-il d'autres avenues que vous avez considérées avant de choisir l'option de déroger à la circulaire 2015-022?

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Direction des équipements, de la logistique et de la conservation des infrastructures au 418 266-5835.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

François Dion, CPA, CA